

**PORTANT SUR LES DATES LIMITES D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE
POUR LES ETUDIANTS DE PREMIER ET SECOND CYCLES DE L'UCA**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté du 28 février 2023 relatif au calendrier 2023 de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 février 2023 relatif au calendrier de la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master au titre de l'année universitaire 2023-2024 ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

Les dates limites d'inscription administrative pour les étudiants de 1^{er} et 2^{ème} cycles sont arrêtées telles que définies en annexe.

Dans le cas où l'utilisateur n'aurait pas procédé à son inscription administrative ni entamé les démarches d'inscription auprès de l'établissement dans les délais, sa place pourra être attribuée à un autre candidat.

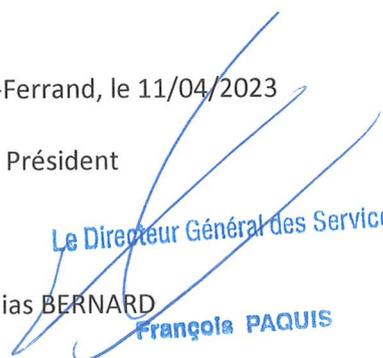
Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11/04/2023

 Le Président

Mathias BERNARD


Le Directeur Général des Services

François PAQUIS

- Transmis au contrôle de légalité le

12 AVR. 2023

- Publié le

12 AVR. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Voies d'admission	Dates limites d'inscription administrative – Etudiants de 1 ^{er} et 2 ^{ème} cycles
<p>Réinscription</p>	<ul style="list-style-type: none"> dès que possible après la publication des résultats de l'année antérieure, dans le respect des consignes transmises par la composante, et au plus tard le 30 septembre
 <p>NOR : ESR2304014A</p>	<ul style="list-style-type: none"> 19 juillet 2023 à 12h00, pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission avant le 10 juillet 2023 inclus 25 août 2023 à 12h00, pour les candidats ayant accepté, définitivement ou non, une proposition d'admission entre le 11 juillet 2023 et le 20 août 2023 inclus dans les 5 jours ouvrés pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 21 août 2023
<p>CPGE</p>	<ul style="list-style-type: none"> selon conventions de partenariat
 <p>NOR : ESR234609A</p>	<ul style="list-style-type: none"> 20 juillet 2023 à 23h59, pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission avant le 17 juillet 2023 inclus 24 août 2023 à 23h59, pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 18 juillet 2023 et le 22 août 2023 inclus dans les 5 jours ouvrés pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 23 août 2023
<p>eCandidat</p>	<ul style="list-style-type: none"> 25 juillet 2023 à 23h59, pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission avant le 17 juillet 2023 inclus 24 août 2023 à 23h59, pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 18 juillet 2023 et le 22 août 2023 inclus dans les 5 jours ouvrés pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 23 août 2023
	<ul style="list-style-type: none"> la date limite d'arrivée est déterminée pour chaque formation par le Directeur de la composante porteuse. Elle figure dans le courrier d'admission avec les modalités d'inscription
<p>Autres voies d'admission</p>	<ul style="list-style-type: none"> dans les 5 jours ouvrés suivants l'acceptation de la proposition d'admission